

## Compte-rendu du Conseil d'Ecole Séance du 18 janvier 2018

### Etaient présents:

- Mesdames Brulet, Fillion-Massart, Garnier, Gautron, Hallinger, Poinot, Vallée et Messieurs Boursier, Rouleau, Triboulat, représentants élus des parents d'élèves.
- Mesdames Grau, Berthomier, Savin, Pouet (remplaçante de Mme Lefèvre jusqu'à la fin de l'année) et Messieurs Guillaume, Breillat et Bauduin, enseignants,
- Monsieur Boutin, DDEN,
- Mme Valérie Ridoird

### Absents excusés:

- Monsieur Coronas, conseiller municipal délégué de la ville de POITIERS,
- Mme Bochu, Mme Gautron et M. Berthier, représentants des parents d'élèves

### L'ordre du jour était présenté comme suit:

#### 1. Bilan du précédent conseil d'école

Le compte-rendu du premier conseil d'école est approuvé.

Concernant les demandes faites au niveau de la sécurité aux alentours de l'école, un marquage au sol rappelle aux automobilistes de ralentir et de rouler à une vitesse de 30 km/h.

Le directeur va à côté du passage piéton tous les jeudis, jour où il est déchargé pour aider les élèves devant traverser tout seuls. L'objectif n'est pas de les déresponsabiliser mais de s'assurer qu'il n'y ait aucun danger. L'école Andersen dispose d'une personne affectée à cette tâche.

Le directeur propose aux parents réunis la possibilité pour des parents d'effectuer à tour de rôle cette mission d'aide à la traversée du passage piéton comme cela se fait notamment à Nieuil L'Espoir. La question de la responsabilité des personnes qui font traverser les enfants en cas d'accident est soulevée.

L'école bénéficiait des services d'une personne chargée de faire traverser les enfants mais il s'agissait d'un emploi très précaire.

#### 2. Organisation du temps scolaire à la rentrée de septembre 2018

Dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire 2018 et conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, les organisations du temps scolaire de notre école pourraient évoluer.

A ce jour, l'organisation du temps scolaire est régie par les articles D521-10 à D521-12 du code de l'éducation.

##### *Article D521-10*

*La semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures*

*trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.*

*La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente.*

*L'organisation de la semaine scolaire est fixée conformément aux dispositions des articles D. 521-11 et D. 521-12, dans le respect du calendrier scolaire national prévu à l'article L. 521-1 et sans que puissent être réduit ou augmenté sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni modifiée leur répartition.*

*Les élèves peuvent en outre bénéficier chaque semaine d'activités pédagogiques complémentaires dans les conditions fixées par l'article D. 521-13.*

Le décret n°2017-1108 du 27 juin offre la possibilité de déroger à l'organisation de la semaine scolaire. Ces organisations dérogatoires devront faire l'objet d'une proposition conjointe de la commune et de notre conseil d'école, transmise pour accord au directeur académique, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

*Extrait du décret :*

*Le II de l'article D. 521-12 du code de l'éducation est remplacé par les dispositions suivantes :*

*« II.-Saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10.*

*« Ces adaptations peuvent prendre l'une ou l'autre des formes suivantes :*

*« 1° Des dérogations aux seules dispositions du deuxième alinéa de l'article D. 521-10 lorsque l'organisation proposée présente des garanties pédagogiques suffisantes ;*

*« 2° Des dérogations aux dispositions des premier, deuxième et quatrième alinéas de l'article D. 521-10, sous réserve qu'elles n'aient pas pour effet de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine, ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée, ni de réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni de modifier leur répartition. Ces dérogations peuvent s'accompagner d'une adaptation du calendrier scolaire national dans des conditions dérogeant à l'article D. 521-2, accordée par le recteur d'académie.*

*« Les adaptations prévues au 1° et, lorsqu'elles ont pour effet de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine comprenant au moins cinq matinées ou sur moins de vingt-quatre heures hebdomadaires, les adaptations prévues au 2° sont justifiées par les particularités du projet éducatif territorial.*

*« Avant d'accorder les dérogations prévues au 2°, le directeur académique des services de l'éducation nationale s'assure de leur cohérence avec les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation et avec le projet d'école, il veille à ce qu'elles tiennent compte des élèves en situation de handicap et, lorsque les adaptations doivent être justifiées par les particularités du projet éducatif territorial, il s'assure de la qualité éducative des activités périscolaires proposées. Il vérifie également que l'organisation envisagée permet de garantir la régularité et la continuité des temps d'apprentissage et qu'elle prend en compte la globalité du temps de l'enfant, particulièrement lorsqu'il est en situation de handicap.*

*« Lorsqu'il autorise une adaptation à l'organisation de la semaine scolaire dans les conditions prévues au 1° ou au 2°, le directeur académique des services de l'éducation nationale peut décider qu'elle s'applique dans toutes les écoles de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale quand une majorité des conseils d'école s'est exprimée en sa faveur. »*

La transmission des projets d'organisation du temps scolaire devant être faite avant le 26 janvier 2018, le conseil d'école du deuxième trimestre a été avancé à la date du 18 janvier.

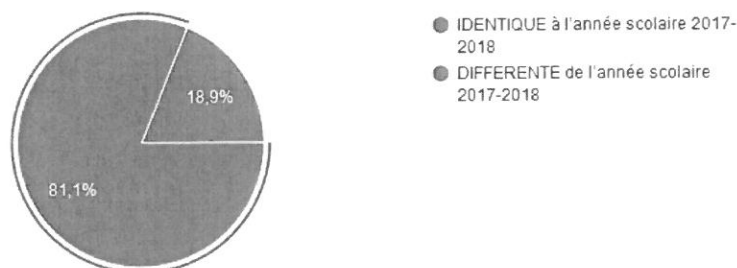
Afin de le préparer, le directeur de l'école a demandé aux parents de donner leur avis ou formuler leurs propositions pour une éventuelle modification de l'organisation de la semaine scolaire, grâce à un sondage Google Form.

74 personnes ont répondu à ce questionnaire en ligne.

Les résultats sont les suivants :

## Je souhaite que l'organisation du temps scolaire soit

74 réponses



81,1% des réponses demandent à ne pas changer l'organisation actuelle.

18,9 % voudraient un changement.

60 personnes sont pour une organisation identique, 14 auraient souhaité un changement.

## Si j'ai coché DIFFERENTE, quelle organisation voudrais-je ?

16 réponses



Sur les 14 personnes désireuses de changer l'organisation de la semaine scolaire, 10 personnes auraient souhaité un retour aux mercredis libérés, 4 autres un passage aux 4 jours.

2 personnes ont coché « autre » alors qu'elles ne désiraient pas de changement.

Devant cette majorité de voix, le conseil d'école demande une organisation du temps scolaire identique à l'année scolaire 2017/2018. Elle sera transmise dès demain.

### 3. Effectifs de l'école

#### • Effectifs et répartition actuels

M. Guillaume		Mme Grau			Mme Berthomier			Mme Savin		M. Bauduin		M. Breillat	
CP	23	CP	4	25	CE1	10	26	CE2	22	CM1	27	CM2	30
		CE1	21		CE2	16							

soit 153 élèves au total, en attente de 2 nouveaux élèves → 155

#### • Prévisions des effectifs pour l'an prochain

Niveaux	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
Effectifs cycle 2	27	23	40			90
Effectifs cycle 3				32	27	59
						149

Moyenne par classe : 24,8

Le directeur a demandé quelle était la stratégie envisagée par la municipalité et l'inspection concernant l'évolution des effectifs.

Voici la réponse apportée par Mme Larrivée, responsable du pôle ressources de la ville de Poitiers.

*Les niveaux de CM1/CM2 sont problématiques sur l'ensemble du quartier Poitiers Ouest :*

- 29 CM2 + 24 CM1 sur Grange Saint Pierre
- 25 CM2 + 25 CM1/CM2 + 25 CE2/CM1 sur Condorcet
- 29 CM2 + 27 CM1/CM2 + 30 CM1 sur Jean Mermoz

*A chaque demande d'inscription, la situation est étudiée en fonction de l'adresse (carte scolaire) et du niveau de scolarisation.*

*Pour la rentrée prochaine 2018 / 2019, il n'a pas été évoqué entre Mme Vallois-Rouet (1<sup>ère</sup> adjointe déléguée à l'éducation), Mme Rouxel (directrice du service Education – Egalité des chances) et les IEN lors de leur récente rencontre, d'ouverture à proprement parlé sur Montmidi élémentaire mais la question a été posée pour une ouverture de classe sur le quartier.*

*D'un point de vue des locaux, si une ouverture de classe devait se faire, cela pourrait l'être sur Montmidi élémentaire, Jean Mermoz élémentaire ou Condorcet élémentaire.*

#### 4. Hygiène et sécurité

##### - Les travaux et dotations

Plusieurs demandes de travaux ont été faites auprès de la mairie. Voici les réponses apportées :

- Enlever l'estrade de la classe de Mme Savin (CE2)  
➔ LA PROGRAMMATION DES ESTRADES EST ORGANISEE, A VOIR AVEC M. LEMACON.
- Poser une lumière au-dessus du tableau blanc dans toutes les salles de classe à part celle de CM2 qui en a déjà une.  
➔ CETTE DEMANDE N'A PAS ETE PROGRAMMEE. CEPENDANT M. CORONAS PEUT VOIR POUR LA FAIRE INSCRIRE.
- Enlever la mousse du toit  
➔ NON PRIORITAIRE NON INSCRITE
- Fermer le préau des grands  
➔ LES ARBITRAGES BUDGETAIRES NOUS ONT MENE A ANNULER CETTE ACTION

A l'annonce de cette nouvelle, les membres du conseil d'école, présents l'an dernier lors de la promesse de la fermeture du préau, ont vivement réagi. Ils n'ont guère apprécié ce changement d'avis.

Si c'est le coût important des travaux de fermeture qui ont décidé cette annulation, M. Triboulat propose la présentation d'un projet peut être moins onéreux pour la faire.

- Les différents projets concernant l'école maternelle et l'école élémentaire de Montmidi (quels sont les projets envisagés ? quand ? ...)  
➔ L'ETUDE SUR LES ECOLES PARVIENDRA A LA MAIRIE FIN MARS.  
UNE PRESENTATION EN MAI A L'EQUIPE ENSEIGNANTE ET AU CONSEIL D'ECOLE EST ENVISAGEABLE

- Le plan de mise en sûreté PPMS

Les plans de mise en sûreté ont été modifiés. Ils sont en attente de validation et seront intégralement présentés une fois qu'ils l'auront été.

Le major Devautour, membre des forces de police, est venu visiter l'école au mois de novembre afin de donner son avis d'expert sur la meilleure procédure à suivre en cas d'attentat-intrusion.

Un autre **exercice d'évacuation en cas d'incendie** sera organisé pendant le deuxième trimestre. Les enseignants ne seront pas prévenus.

Un **exercice de confinement en cas de risques majeurs** sera également organisé lors de ce même trimestre.

Enfin, un autre **exercice en cas d' « attentat-intrusion »** sera effectué pendant le 3<sup>ème</sup> trimestre.

## 5. Plan numérique

Nous avons bien reçu la dotation de 2 x 6 tablettes.

Hier, mercredi 17 janvier 2018, tous les enseignants de l'école ont d'ailleurs reçu une formation pour connaître quelques activités à faire avec les élèves en classe.

Loin de rajouter du temps de présence devant les écrans pour les enfants, il s'agit bien pour l'école d'accompagner les élèves pour une utilisation raisonnée des outils numériques et créer des situations d'apprentissage différentes et utiles.

L'école a reçu également un robot programmable Thymio.

Tous les enseignants de l'école disposent également à présent d'un accès à l'Espace Numérique de Travail One que M. Breillat et ses élèves de CM2 utilisent déjà depuis le début de cette année scolaire en version gratuite limitée.

D'ailleurs celui-ci, proposera aux collègues de l'école le 1<sup>er</sup> février, une petite formation pour apprendre son utilisation.

## 6. Enseignement et projets pédagogiques

Voici la liste, non exhaustive des projets en cours ou à venir qui existent dans les classes :

### Les projets communs :

- Ecole et Cinéma
- Activités Sportives Municipalisées  
Escrime/combat pour les CM2 de janvier à fin mars  
BMX/Roller pour les CM1 de janvier à fin mars  
Natation pour les CM1 du 26/03 au 29/06 à raison d'une séance par semaine le mardi après-midi  
Natation pour les CP du 21/05 au 29/06 à raison de deux séances par semaine (lundi et jeudi après-midi)  
Une intervention prévention routière se fera à l'école le 29 janvier 2018.

### Les projets individuels :

#### **CP**

Théâtre et Danses pour une représentation à la fête de l'école en fin d'année.

#### **CP/CE1**

Une visite du musée, de l'espace Mendès-France ainsi que de la médiathèque.

Le projet ATSEP (Accompagnement en Sciences et Technologie à l'école primaire) a commencé. Les élèves ingénieurs reviendront en mars pour travailler autour du thème de l'eau, « ça flotte, ça coule ».



## CE1/CE2

PEAC : "Projet artysciences" Réalisation d'un ciné-concert sur des petits film scientifiques. Partenariat avec l'espace Mendès France et le duo musical "l'inquiétant suspendu".

Les 3 premières séances en classe sont passées. Il reste 6 séances à faire à l'espace Mendès France.

## CE2

Création d'un blog collaboratif avec une classe de CE2 de Mermoz.

## CM1

Toujours une correspondance avec une classe de CM1 de Dallas International School.

Dans le cadre du Conseil-Ecole-Collège, un projet entre les CM1 et des élèves de 6<sup>ème</sup> du collège Rabelais autour de la BD.

## CM2

Classe transplantée à Suc et Sentenac du 26 au 30 mars 2018.

Sortie éventuelle au musée Ste-Croix sur le thème de la mythologie.

Dans le cadre du Conseil Ecole Collège, un projet de programmation Scratch réunissant plusieurs écoles du secteur ainsi que des élèves de 6<sup>ème</sup> du collège Rabelais (en attente de réponse du professeur de Mathématiques).

Les classes de CM1 et CM2 vont peut-être également participer à un cross avec les élèves de 6<sup>ème</sup>.

## 7. Calendrier

Dimanche 28 janvier 2018 : Spectacle/goûter organisé par l'APE, à 15h30 au « Salon de Blossac ».

Toute l'équipe enseignante remercie encore une fois l'APE pour ses diverses actions qui leur permettent de mener à bien certains projets et notamment d'aider au subventionnement de la classe découverte de M. Breillat.

D'autres actions auront lieu : une action caritative, un projet de création d'un livre de recette et la fête de l'école.

Jeudi 14 juin 2018 : dernier conseil d'école de l'année

Mardi 19 juin 2018 : chorale de l'école à la Blaiserie

Vendredi 29 juin 2018 : fête de l'école

## 8. Questions diverses

Aucune question n'est remontée au conseil d'école.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00 ;**

A Poitiers, le 18 janvier 2018

Le directeur  
M. Bauduin



Le secrétaire de séance  
M. Breillat



### Copie transmise à:

- Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale en résidence à Poitiers Ouest,
- Monsieur le conseiller municipal délégué de la ville de Poitiers,
- Mesdames et Messieurs les représentantes des parents d'élèves,
- Monsieur le délégué départemental de l'Education Nationale,
- Mesdames et Monsieur les membres de l'équipe éducative.